

Arrêté temporaire de circulation
Circulation interdite aux piétons

CHEMINEMENT PIETON - AVENUE DE L'EUROPE (D80) (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle MAUGES COMMUNAUTE demeurant 1 Rue Robert Schuman Beaupréau 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Monsieur Vincent CHARRON pour le compte de ATLASS' demeurant 5 avenue de l'Europe Saint-Germain-sur-Moine 49230 SEVREMOINE représentée par Monsieur BAUDOUIN Mathieu - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées, eaux pluviales / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/03/2026 au 13/03/2026
CHEMINEMENT PIETON - AVENUE DE L'EUROPE (D80) (BEAUPREAU)

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 03/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la circulation des piétons est interdite CHEMINEMENT PIETON - AVENUE DE L'EUROPE (D80) (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges).

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLASS'.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 25 février 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- ATLASS'
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- MAUGES COMMUNAUTE
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.